

Département des ARDENNES Arrondissement de VOUZIERES <i>Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise</i>	2012/42 Paraphe: FS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU <i>Délibération n° DB2012/34</i>	

Nombres de membres

En exercice : 24

Présents : 16

Votants : 19

(Dont pouvoirs : 3)

POUR : 10

CONTRE : 9

ABSTENTION : 0

Le treize juin deux mille douze, à 18h00, le Bureau, dûment convoqué, se réunit en session ordinaire à Vouziers, sous la présidence de M. Francis SIGNORET,

Date de la convocation : 4 juin 2012

Mme FABRITIUS est élue secrétaire de séance.

Ayant pouvoir de vote: *Mesdames* Régine BRUSA ; Françoise BUSQUET ; Béatrice FABRITIUS ; Pascale MELIN ; *Messieurs* Claude ANCELME ; Jean-Paul BOUILLEAUX ; Jacques BOUILLON ; Michel COLIN ; Frédéric COURVOISIER-CLEMENT ; Philippe ETIENNE ; Olivier GODART ; Jean-Pierre GUERIN ; Jean-Pierre LELARGE ; Frédéric MATHIAS ; Francis SIGNORET ; Gildas THIEBAULT

Représentés: Mme Françoise CAPPELLE donne pouvoir de vote à M. Claude ANCELME ; M. Dominique GUERIN donne pouvoir de vote à M. Francis SIGNORET ; M. Gérard SOUDANT donne pouvoir de vote à M. Jacques BOUILLON.

OBJET : FETE DE PAYS 2012 – DETERMINATION DES TARIFS APPLICABLES

Vu la délibération n°DC2012/02 du Conseil de Communauté en date du 23 février 2012 délégrant au Bureau la détermination des tarifs pour toute manifestation organisée sur le territoire communautaire ;

Vu la délibération n°DC2011/104 du Conseil de Communauté en date du 13 octobre 2011 adoptant les orientations pour l'organisation d'une fête de Pays les 7 et 8 juillet 2012 à Grandpré ;

Considérant l'organisation d'un bal folk le 7 juillet 2012 et d'un repas communautaire le 8 juillet 2012 ;

Après en avoir délibéré, le Bureau :

- DECIDE d'appliquer la gratuité pour l'accès au bal folk organisé le 7 juillet 2012
- DECIDE de fixer un tarif unique de 15 € pour le repas communautaire du 8 juillet 2012
- CHARGE le Président de l'application de ces tarifs.

Pour extrait certifié conforme, le 15 juin 2012

Le Président,

Francis SIGNORET

